



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 31 MAI 2018

Le 31 mai 2018, à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 24 mai 2018.

### **Etaient présents : 26**

Christiane TOUSSAINT, François MEOCCI, Marielle GREFF, Diane WEIDER, Bernard ROETTGER, Natacha SINNIG, Guy BEAUJEAN, M.Claire SPANIER, Christine ZIMMER-HEITZ, Jérôme HECQUET, Alain LALLIER, Paul LINDEN, Isabelle DUSCH, Hervé MANGEOT, Sarah VITALE, Hervé AULNER, Antoine MAZZEI, Eugène KOMARNICKI, J.Claude AUBERTIN, Régis MENSLER, Jean GUZZO, Fabienne MORVRANGE, Valérie VATIER, Valentin COQUIN, Joël SEMIN.

### **Etaient absents excusés : 3    Procurations : 3**

Andrée PICCININI pouvoir à Régis MENSLER  
J.Claude BALTHAZARD pouvoir à M.Claire SPANIER  
Daniel PIERRE pouvoir à Valérie VATIER

### **Secrétaire de séance :**

Madame Peggy TIAPHAT  
(articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code général des collectivités territoriales)

### **N°44/2018 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 avril 2018**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 19 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

Présents	:	26
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

### **N°45/2018 - Habilitation au Centre Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et engageant la collectivité dans le processus de l'expérimentation.**

La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire (MPO). Il s'agit d'une nouvelle forme de résolution amiable des contentieux entre un agent et sa collectivité. Concrètement, dans les administrations qui choisissent de l'expérimenter, celle-ci constituera un préalable à toute saisine du juge administratif.

Pour la fonction publique territoriale, ce nouveau mode de résolution des conflits est expérimenté par les Centres de Gestion qui le souhaitent, sur la base du volontariat.

A ce titre, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle du 29 novembre 2017 a décidé de s'engager dans le processus d'expérimentation.

Après étude de ces nouvelles dispositions, deux raisons essentielles incitent à se montrer favorable à s'engager dans cette expérimentation.

D'une part, cette procédure amiable présente l'avantage d'être plus souple et moins onéreuse.

En effet, la médiation offre la possibilité pour les parties d'obtenir un accord rapide et adapté à chaque situation grâce à une réflexion construite et personnalisée basée sur le dialogue. La solution appartient aux parties et non au Juge qui ne fait que trancher conformément à des règles juridiques qui s'imposent à lui.

D'autre part, outre les valeurs éthiques et les qualifications techniques nécessaires à l'exercice de ses fonctions, le médiateur, de par son mode de désignation, garantit de connaissances théoriques et pratiques dans le domaine du litige.

Il s'agit d'une mission facultative.

La participation du Centre de Gestion de la Moselle à l'expérimentation implique que cette dernière soit applicable par principe « *aux collectivités et établissements publics territoriaux [...] ayant confié avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018 au centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent, au titre de la mission de conseil juridique prévue au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une mission de médiation en cas de litige avec leurs agents* ».

Le champ règlementaire concerne les décisions administratives suivantes :

- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 (« le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire ») ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables en matière de détachement et de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17,18 et 35-2 du décret du 15 février 1988;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné ci-dessus;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983.
- Les décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret du 30 septembre 1985.

Ainsi, tout contentieux engagé avec l'un de vos agents et entrant dans le champ prévu par la réglementation serait soumis à la saisine préalable du médiateur représenté par le Centre de Gestion de la Moselle.

En pratique, la collectivité informera l'agent de son obligation de saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux et devra lui communiquer les coordonnées de ce dernier. Si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur.

Le médiateur, ainsi saisi, engagera dès lors la procédure de médiation au cours de laquelle il réunira les parties dans des conditions favorisant le dialogue et la recherche d'un accord.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, « *les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions supplémentaires à caractère facultatif que leur confient les collectivités ou établissements sont financées par ces mêmes collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle* ».

Toutefois, afin de favoriser le développement de cette nouvelle mission et ainsi assurer l'aspect qualitatif de l'expérimentation, les membres du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle ont décidé de proposer la gratuité du service pour les collectivités affiliées pendant la durée du processus.

### LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- VU le Code de justice administrative ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 ;
- VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle ;
- VU le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;
- VU l'arrêté du 02 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 29 novembre 2017 d'engagement dans le processus d'expérimentation ;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 11 avril 2018 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer les conventions d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec toutes les collectivités qui auront délibéré avant le 31 août 2018 pour adhérer à cette expérimentation ;
- VU l'exposé du Maire;

**Considérant** l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux ;

### DECISION

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus de l'expérimentation.

**Article 2** : d'autoriser le Maire à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire, jointe en annexe.

Présents	:	26
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

### **N°46/2018 - Adhésion au service « Règlement européen pour la protection des données » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe & Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données**

#### EXPOSE PREALABLE

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

La facturation de ce service sera à la charge de la communauté de communes du pays Orne-Moselle.

### LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

### DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- **d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données**

Présents	:	26
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

### **N°47/2018 - Conseillers démissionnaires : désignation de nouveaux représentants dans les commissions**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les commissions ont été mises en place suivant la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2014.

Suite à la démission de deux conseillères municipales Aurélie DULAC en date du 13 mars 2017 et Bernadette LEBON en date du 5 février 2018, le conseil municipal a constaté l'installation de deux nouveaux conseillers dans l'ordre de la liste Antoine MAZZEI le 13 mars 2017 et Joël SEMIN en date du 5 février 2018.

Suite à ces démissions des places sont vacantes dans certaines commissions :

- Commission environnement, cadre de vie, développement durable, communication : deux places vacantes (une majorité et une opposition)
- Commission éducation jeunesse : une place vacante (opposition)

Il convient également de procéder à leur remplacement dans les commissions communales concernées, Monsieur le Maire rappelle le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions : commission composée de 11 membres dont 2 places laissées à l'opposition.

Sont nommés :

- à la Commission environnement, cadre de vie, développement durable, communication : deux places vacantes (une majorité et une opposition) : Antoine MAZZEI - Joël SEMIN
- à la Commission éducation jeunesse : une place vacante (opposition) : Valérie VATIER

Présents	:	26
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents que suite à la dissolution de l'association les Mâts de Cocagne, la commission « vie associative, sport, fêtes et cérémonies, action culturelle » va poursuivre les projets réalisés et en cours. Le Maire propose qu'au-delà des 11 voix délibératives, toutes les personnes volontaires et qui le souhaitent intègrent cette commission.

Un appel à candidature sera lancé très prochainement.

### **N°48/2018 - Demande de subvention à la Région Grand Est / réhabilitation du centre socio culturel de Ternel**

Dans le cadre du projet de requalification globale du quartier de Ternel, la commune a décidé de réhabiliter le centre socio culturel, salle polyvalente de Ternel et site central d'animation du quartier.

Aussi, il vous est proposé de solliciter une subvention à la Région Grand Est, dans le cadre du dispositif régional de soutien aux investissements des communes rurales, pour la réhabilitation du centre socio culturel de Ternel dont le montant prévisionnel des dépenses est évalué à 543 260 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES	RECETTES
Travaux 498 260 € HT	Subvention sollicitée DETR 30 % 162 978 € HT
Etudes dont maîtrise œuvre 45 000 € HT	Subvention sollicitée AMITER 20 % 108 652 € HT
	Subvention sollicitée GRAND EST 18 % 100 000 € HT
	Autofinancement 32 % 171 630 € HT
<b>TOTAL</b> 543 260 € HT	<b>TOTAL</b> 543 260 € HT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

SOLLICITE une subvention à la Région Grand Est, dans le cadre du dispositif régional de soutien aux investissements des communes rurales, pour la réhabilitation du centre socio culturel de Ternel,  
APPROUVE le plan de financement proposé,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces du dossier,

S'ENGAGE à maintenir la propriété de l'ouvrage dans le domaine public de la collectivité pour une durée minimale de 10 ans.

Présents	:	26
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

Monsieur le Maire informe les élus présents que ce dossier a été retenu et est éligible à la Dotation d'Equipements des territoires ruraux.

**N°49/2018 - Ligne de Trésorerie**

Dans le cadre du projet de Lotissement « Le Clos du Rucher », les recettes en provenance des ventes des terrains interviendront après la réalisation d'une part des travaux de démolition des bâtiments Le Rucher et des anciens ateliers municipaux et d'autre part des travaux VRD. Les dépenses afférentes à ces travaux auront une incidence sur la trésorerie qui pourrait être insuffisante sur la période d'attente d'encaissement des ventes des terrains.

Aussi, il est proposé d'ouvrir une ligne de trésorerie selon les conditions suivantes :

Etablissement : Crédit Agricole de Lorraine  
Montant de l'avance de trésorerie : 1 500 000 €

Type échéance : trimestrielle  
 Taux fixe : 0.76 %  
 Durée : 24 mois  
 Montant échéance : 2 850.00 €  
 Montant dernière échéance : 1 502 850.00 €  
 Frais de dossier : 1 500 €  
 TEG annuel proportionnel : 0.81 %

Le remboursement du capital, par anticipation, est possible à chaque échéance sans pénalité et moyennant un préavis.

Bénéfice d'une période d'anticipation de 12 mois en plus de la durée de 24 mois de l'avance de trésorerie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

APPROUVE les conditions de l'avance de trésorerie telles présentées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Présents	:	26
Votants	:	29
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

Monsieur le Maire donne des informations aux élus sur l'étude du sol complémentaire effectué au Clos du Rucher.

Le sol est constitué d'un argile un peu particulier sur ces coteaux et nous avons l'option de ne pas démolir tout le Rucher.

La partie du sous-sol va être conservée pour sauvegarder le mur qui sert de pied de talus à la butte existante. Le sous-sol sera rempli ce qui permettra de ne pas contrarier la résistance de la butte. Sur cette emprise passera la voirie.

Monsieur Valentin COQUIN demande des précisions par rapport aux déchets à enterrer ?

Monsieur François MEOCCI explique que tous les déchets pollués seront traités et mis dans une déchetterie spéciale.

Monsieur le Maire précise que les matériaux de construction seront concassés sur place et dépollués. Une autorisation spéciale de la Direction des Territoires sera demandée pour réutiliser ces agrégats. Cette solution a un intérêt au regard du coût de la démolition et du coût de transport des déchets à la tonne qui est de 121€.

Monsieur Valentin COQUIN demande des précisions également sur la pollution des anciens services techniques. (hydrocarbures ?)

Monsieur le Maire explique que l'on retrouve uniquement des pollutions superficielles (exemple le fait de laver toujours les véhicules au même endroit, etc.)

Monsieur Eugène KOMARNICKI demande si traiter les déchets sur place revient moins cher.

Monsieur le Maire explique que c'est effectivement le cas. Il informe également les membres du conseil municipal que nous recevons déjà beaucoup de demandes pour l'achat de ces parcelles.

**N°50/2018 - Marché de rénovation du nouveau centre technique municipal - annulation des pénalités de retard pour la levée des réserves**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, dans le cadre du marché de rénovation du nouveau centre technique municipal, il est prévu à l'article 3.2 du CCAP des pénalités pour retard dans la levée des réserves émises à la réception.

L'article 41.6 du CCAG laisse 9 mois maximum aux entreprises pour lever leur réserve. Au lieu de ces 9 mois, nous avons initialement demandé de lever les réserves sous 1 mois. Cette réduction de délai avait pour vocation d'exercer une contrainte forte et de motiver les entreprises à revenir achever leurs travaux dans les plus brefs délais.

A ce jour, nous n'avons plus de réserve à lever aux nouveaux ateliers et nous avons même emménagé dans le délai prévu.

Il est proposé au Conseil municipal, pour ces raisons, de ne pas appliquer les pénalités de retard à l'ensemble des lots du marché de rénovation du nouveau centre technique municipal à savoir :

- Lot 0 Entreprise SE GUNAY
- Lot 1 Entreprise HTP
- Lot 2 Entreprise 2M REALISATIONS
- Lot 3 Menuiserie JOFFROY
- Lot 4 Entreprise GALLOIS
- Lot 5 Entreprise FRANCE PEINTURE
- Lot 6 Entreprise SPIE EST
- Lot 7 Entreprise COME
- Lot 8 Entreprise SECURIVEIL

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

DECIDE de ne pas appliquer les pénalités de retard pour la levée des réserves de l'ensemble des lots du marché de rénovation du nouveau centre technique municipal.

Présents	:	26
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

Monsieur le Maire salue le travail des équipes municipales, de François MEOCCI car nous n'escomptons aucun dépassement sur un chantier de 2.2 millions d'euros.

Les entreprises sont également félicitées.

L'inauguration du centre technique municipal aura lieu le 22 juin 2018 à 11h.



## N°51/2018 – Attribution de subvention aux associations

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer au titre de l'année 2018, les subventions suivantes aux associations de la commune :

	<b>SUBVENTION</b>
AMICALE MEDAILLES MILITAIRES	150,00 €
AMICALE PERSONNEL COMMUNAL	16 413,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	920,00 €
HARMONIE LA RENAISSANCE	8 700,00 €
CHORALE LE VIRELAI	1 000,00 €
ECOLE DE MUSIQUE	9 500,00 €
FNAM	610,00 €
SOUVENIR Français	200,00 €
CLUB HISTOIRE LOCALE	510,00 €
REINE DES FLEURS	220,00 €
CLCV	700,00 €
SPORTS CULTURE LOISIRS	420,00 €
AMICALE DES ENSEIGNANTS	165,00 €
US SILVANGE BASKET	19 176,00 €
JUDO CLUB	4 397,00 €
ES MARANGE	14 398,00 €
CLUB DES ARCHERS	1 094,00 €
PING PONG CLUB	983,00 €
MS ECHECS	3 378,00 €
AAPEL	200,00 €
PEEP	200,00 €
	<b>83 334</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Vie Associative,

**DECIDE** d'attribuer, au titre de l'année 2018, les subventions suivantes :

	<b>SUBVENTION</b>
AMICALE MEDAILLES MILITAIRES	150,00 €
AMICALE PERSONNEL COMMUNAL	16 413,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	920,00 €
HARMONIE LA RENAISSANCE	8 700,00 €

CHORALE LE VIRELAI	1 000,00 €
ECOLE DE MUSIQUE	9 500,00 €
FNAM	610,00 €
SOUVENIR Français	200,00 €
CLUB HISTOIRE LOCALE	510,00 €
REINE DES FLEURS	220,00 €
CLCV	700,00 €
SPORTS CULTURE LOISIRS	420,00 €
AMICALE DES ENSEIGNANTS	165,00 €
US SILVANGE BASKET	19 176,00 €
JUDO CLUB	4 397,00 €
ES MARANGE	14 398,00 €
CLUB DES ARCHERS	1 094,00 €
PING PONG CLUB	983,00 €
MS ECHECS	3 378,00 €
AAPEL	200,00 €
PEEP	200,00 €
	83 334

Ces sommes sont inscrites au Budget Primitif 2018.

Jérôme HECQUET, Fabienne MORVRANGE et Hervé AULNER ne participent pas au vote.

Présents	:	26
Votants	:	26
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

Monsieur le Maire précise que malgré l'amputation de 350 000€ à notre budget communal, le budget des associations progressent.

#### **N°52/2018 – Subvention exceptionnelle au Judo Club**

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle au Judo Club de 1.500 euros à l'occasion de l'organisation du 40<sup>ème</sup> anniversaire d'existence du Club et la soirée des Arts Martiaux qui aura lieu le 9 juin 2018 ainsi que 1500 euros pour le remplacement du tatami.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 euros au Judo Club.

Présents	:	26
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

Monsieur Valentin COQUIN demande si nous avons reçu un devis du tatami.

Monsieur Bernard ROETTGER l'informe du coût de 10 551.36€.

Le Judo Club participe à hauteur de 40%, le CD57 41% et la commune 14%.

Pour information, le matériel du Judo est mis à disposition pour les animations de la commune notamment pour l'été des jeunes.

### **N°53/2018 - Acquisition d'une parcelle de terrain**

La commune se propose d'acquérir une parcelle cadastrée section E n° 944 d'une superficie de 496,00 m<sup>2</sup>, appartenant aux époux CAPITAN Denis André domiciliés 60 rue Henry De Ladonchamps à Woippy pour créer un parking afin d'apporter des solutions de stationnement dans le vieux village de Marange dans le secteur de la Place de Narpange.

La vente est fixée au prix de 4 500 euros.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

- l'acquisition de la parcelle cadastrée section E n° 944 d'une superficie de 496,00 m<sup>2</sup>, propriété actuelle des époux CAPITAN Denis André – CARMELENGO France moyennant le prix de 4 500 euros ;
- précise que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente afférent ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Présents	:	26
Votants	:	29
Abstentions	:	1
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

Monsieur le Maire rappelle qu'une solution consensuelle à 4 500 euros a été trouvée pour le confort de tous et pour régler les problématiques de stationnement.

### **N°54/2018 - Cession de chemins ruraux**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 14 novembre 2017, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 décembre 2017 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 au 22 janvier 2018 inclus,

Vu la délibération en date du 31 janvier 2018 décidant d'approuver l'aliénation des chemins ruraux situés :

- rue St François entre le n°24 et le n°26,

- rue de la Toutoute entre le n°8 et le n°10,

objet de la présente procédure ;

Vu l'avis du Service des domaines en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017,

Considérant l'évaluation du Service des domaines, fixée à 35 euros HT par m<sup>2</sup>,

Considérant l'absence de mise en œuvre du droit de préemption par les propriétaires riverains, mais l'existence d'une offre faite par Monsieur et Madame BRUM pour le chemin rue St François et d'une offre faite par Monsieur et Madame NIESER pour le chemin rue de la Toutoute ;

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

**Décide** de fixer le prix de vente du mètre carré à 35 euros HT par mètre carré, soit :

- rue St François entre le n°24 et le n°26 au prix de 1 750 euros HT,

- rue de la Toutoute entre le n°8 et le n°10 au prix de 2 065 euros HT.

**Décide** la vente des chemins ruraux :

- rue St François entre le n°24 et le n°26 au prix de 1 750 euros HT à M. et Mme BRUM,

- rue de la Toutoute entre le n°8 et le n°10 au prix de 2 065 euros HT à M. et Mme NIESER,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

**Dit** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge des acheteurs.

Présents	:	26
Votants	:	29
Abstentions	:	4
Suffrages exprimés	:	25
Pour	:	23
Contre	:	2

## **N°55/2018 - Carrière de Jaumont : Projet de modifications des conditions de réaménagement**

Cette modification a pour objectifs de tenir compte des réalités économiques vécues depuis 2010 (date de l'obtention de l'arrêté préfectoral) et la récente reprise de la société par le groupe NGE incluant de nouvelles perspectives.

Elle intègre ainsi :

- Un arrêt de la fourniture de sable oolithique à la sidérurgie, d'où un ralentissement de l'espace superficiel consommé.
- Une augmentation des besoins en calcaires à polypiers (partie plus profonde du gisement), d'où un approfondissement plus rapide.
- Une augmentation des apports en matériaux extérieurs, impliquant des niveaux de remblaiement plus importants.

Aussi, la société VAGLIO SAS a souhaité reprendre le projet de réaménagement avec les modifications suivantes :

- L'augmentation du volume d'apport de matériaux extérieurs inertes, destinés au remblaiement, de 400 à 600 000 tonnes.
- L'intégration de parcelles enclavées.
- la substitution de parcelles : échange de parcelles sur une surface équivalente entre des parcelles actuellement autorisées en limite de site, mais constituant des digitations, avec d'autres parcelles toujours situées en limite de site, mais permettant une rationalisation des exploitations.
- La modification du talus central, résultant de dépôt antérieur de matériaux du site, afin de mettre en harmonie ce talus avec le restant du site et de constituer un belvédère.

Cette modification a été décidée en accord avec la DREAL.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Emet un avis favorable en rappelant toutefois qu'un suivi régulier doit être effectué en ce qui concerne les études sismiques de façon à surveiller de près l'éventuelle incidence sur les constructions environnantes.

Présents	:	26
Votants	:	29
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

Monsieur Jean GUZZO s'inquiète de la modification du talus central, Madame Marielle GREFF précise que cette exploitation est très suivie , que des analyses sont faites très régulièrement.

### **N°56/2018 - Enquête publique : Société Nouvelle HERGOTT ENVIRONNEMENT**

La Société Nouvelle HERGOTT ENVIRONNEMENT sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune d'Hauconcourt.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés concernent :

- la qualité des sols et les ressources du sous-sol ;
- les eaux souterraines ;
- les eaux superficielles ;
- les milieux naturels ;
- la qualité de l'air (poussières).

Par rapport aux enjeux identifiés, le dossier présente une analyse satisfaisante de l'état initial et des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales et de sécurité des personnes. (Avis délibéré en pièce jointe).

La Commission Environnement et Cadre de Vie se range à l'avis de la commune accueillant le projet.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

DECIDE de se ranger à l'avis de la commune d'Hauconcourt.

Présents	:	26
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

Monsieur Jean GUZZO rappelle sa crainte de voir combler les trous par n'importe quel matériau.  
Madame Marielle GREFF rappelle que les contrôles sont désormais plus drastiques.

### **N°57/2018 – Création d'emplois saisonniers**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer 16 emplois saisonniers pour la période de juillet et août 2018.

Ces emplois sont réservés aux jeunes de la commune, âgés de 16 à 18 ans. Ces emplois seront attribués par tirage au sort lors de la présente séance.

Les jeunes concernés seront recrutés pour une période de 15 jours et rémunérés aux 1<sup>ers</sup> échelons des grades d'adjoint technique.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement l'article 3 alinéa 2,

VU le tableau des effectifs du personnel communal,

DECIDE de créer 16 emplois saisonniers pour la période de juillet et d'août 2018, au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique.

PRECISE que ces emplois sont réservés aux jeunes de la commune, âgés de 16 à 18 ans, tirés au sort pour une durée de 15 jours.

**Sont désignés par tirage au sort :****Filles :**

ADAMY Franca – CANTERA Sarah – DOSSMANN Eva – DUMONT Charlotte – LIEGEOIS Lise – PAQUET Cecilia – ROSATO Lisa – SCAGNOLI Cécile

**Garçons :**

BELKADI Yanis – CAMPANA Victor – DEDUN Jules – KLEIN Robin – LOPEZ Theo – SCHWEITZER Gael – TISAURIN Mathieu – ZINGRAFF Anthony

Présents	:	26
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

**N°58/2018 - Mise à disposition de policiers municipaux**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de convention de mise à disposition de personnel.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- l'absence de moyens en personnel de police municipale de la commune de Bronvaux,
- la possibilité de recourir à une convention de mise à disposition,

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de Bronvaux, une convention de mise à disposition des agents de police municipale de la commune de Marange-Silvange avec la commune de Bronvaux, précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de Marange-Silvange.

L'accord écrit des agents mis à disposition y sera annexé.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

CHARGE le Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Bronvaux.

Présents	:	26
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

Cette mise à disposition concerne l'ensemble des services.

Monsieur le Maire précise que le coût de cette mise à disposition est évaluée à 7 200 euros par an à la charge de la ville de Bronvaux.

### **N°59/2018 - Désignation du jury criminel**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents le tirage au sort effectué informatiquement.

Sont désignés :

1 - MAFFI Didier (2709)	8 - REGGIANINI Loredana ép. MELINGER (3683)
2 - CASTELAIN Muriel (807)	9 - LANG Jean-Claude (2447)
3 - HABEREY Danièle ép. SORRENTINO (1903)	10 - CIUDAD Isidro (899)
4 - CARRILLO Benoît (790)	11 - DUPRE Sylvie ép. BRUCKER (1346)
5 - KAESE Myriam (2158)	12 - MACHTELINCK Nina ép. VENTURELLI (2698)
6 - ELSENSHON Hélène (1384)	13 - MASSIN Liliane ép. ENTRINGER (458)
7 - MANGEOT Marie (2755)	

### **N°60/2018 – Motion de soutien à ASCOMETAL**

Le conseil municipal de Marange-Silvange apporte son soutien aux salariés du site Ascométal d'Hagondange, et notamment aux aciéristes, dont l'outil de production est promis à la fermeture dans un avenir proche.

Depuis ces dernières années, le groupe Asco a été victime de 5 procédures judiciaires qui ont trop souvent été accompagnées de fermetures d'unités de production, de cession d'actifs et de pertes d'emplois, cela sur l'ensemble du territoire français.

Ce climat d'insécurité sociale est pesant pour tous les salariés du groupe, et notamment pour ceux du site d'Hagondange. En outre, ces troubles n'impactent pas seulement les travailleurs mais aussi leurs familles ainsi que leur environnement immédiat dont notre commune fait partie.

Nous avons conscience que l'absence de continuité à la tête d'Ascométal, combinée au comportement rapace de certains repreneurs, a entraîné un manque d'investissement évident sur le site de l'aciérie d'Hagondange. Pourtant, les salariés ont toujours fait preuve d'une conscience professionnelle



exceptionnelle en permettant à cette unité de production de continuer à tourner et de sortir un acier d'une très grande qualité.

Nous tenons donc à réaffirmer notre soutien aux salariés en demandant :

- aux repreneurs de prendre en considération les risques que feraient courir pour notre territoire le départ de cet outil de production, à la fois en termes de gestion des personnes perdant leur emploi, mais également du fait de la perte de savoir-faire industriel (véritable patrimoine technique entre les mains des salariés de ce site),
- à Monsieur le Président de la République et son gouvernement de s'impliquer fermement dans la gestion de ce dossier afin de permettre la sauvegarde de la dernière aciérie de Moselle.

Présents	:	26
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

#### **N°61/2018 - Décisions du Maire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre de la délégation du 6 avril 2014 :

N°	Objet
05/2018	Prise en charge - Honoraires avocat

Aucune remarque n'est formulée.

Extrait certifié conforme  
Marange-Silvange, le 5 juin 2018  
La Secrétaire :



Peggy TIAPHAT